

# Mandat du Groupe consultatif sur les privilèges et immunités<sup>1</sup>

Juin 2018

## Mandat

1. Le mandat du Groupe consultatif sur les privilèges et immunités consiste à mener une action de sensibilisation, en particulier auprès des pays maîtres d'œuvre et donateurs, afin d'étendre l'octroi de privilèges et d'immunités au Fonds mondial, notamment par la signature de l'Accord sur les privilèges et immunités du Fonds mondial.

## Durée

2. Le Groupe consultatif sur les privilèges et immunités prendra ses fonctions au terme de la 39<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration et fonctionnera jusqu'au 10 mai 2021. À l'issue de ces trois années, le Comité d'Éthique et de Gouvernance formulera une recommandation indiquant si le Groupe consultatif sur les privilèges et immunités doit être prolongé ou dissous.

## Membres

3. Le Groupe consultatif sur les privilèges et immunités sera composé de quatre hauts fonctionnaires, anciens ou actifs, de pays maîtres d'œuvre et donateurs de préférence signataires de l'Accord sur les privilèges et immunités ou ayant octroyé des privilèges et immunités au Fonds mondial en vertu de la législation nationale.
4. Les membres du Groupe consultatif sur les privilèges et immunités seront sélectionnés par le Comité d'Éthique et de Gouvernance et nommés pour une durée d'un an, reconductible à la discrétion dudit comité jusqu'au 10 mai 2021.

## Méthodes de travail

5. Les membres du Groupe consultatif sur les privilèges et immunités agiront en qualité d'ambassadeurs de bonne volonté du Fonds mondial dans le cadre de leur mandat et exerceront leurs fonctions à titre gracieux.
6. Ils seront soutenus lorsque nécessaire par le Secrétariat, qui rendra compte deux fois par an au Comité d'Éthique et de Gouvernance, au nom du Groupe consultatif sur les privilèges et immunités, des activités de ce dernier.

---

<sup>1</sup> Tel qu'approuvé par le Conseil d'administration par décision électronique du 20 juin 2018, décision GF/B39/EDPo4